

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 356 G Subvention (120 000 euros) et convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges du 1er trimestre 2016 de l'appel à projet de l'ARS Ile de France sur le « développement, soutien et pérennisation des centres de santé en Ile de France »;

Vu la réponse favorable de l'ARS au Département de Paris le 1er juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'obtention d'une subvention de 120.000 euros

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Le Département de Paris, représenté par Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisé à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'obtention d'une subvention de 120.000 euros.

Article 2 : Les recettes seront inscrites sur la rubrique D427, chapitre 75, nature 7588 du budget du Département de Paris de l'exercice 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation du Conseil départemental**



Anne HIDALGO